



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 14

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2015, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 15 octobre 2015 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Étaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE (arrivée à 20 h 58)	ppi Patrice PICHOT
jt Jacky TARANNE	jld Jean-Louis DOUSSET
js Jean SEIGNEURY	jb Ghislaine BUARD
pm Pascal MARTIN	pe
ceh Chantal CHEVALLIER	sr Sophie RIDET
eco	il Isabelle LAUZON
mg Monique GAUTIER	nhg
gn Guy NORMAND	sb
ppe Pierre PERTHUIS	ldm Isabelle DELISLE-MARTIN
	vc

Absents excusés ayant donné procuration : Valérie CHARRON à Isabelle LAUZON ;

Absents excusés : Corinne CÔME ; Pascal CLERET ; Nathalie HUBERT-GABERT ; Stéphane BEAUSSIER ;

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Début de la séance à 20 h 35, présidée par Jacky TARANNE, 1^{er} Adjoint, jusqu'à l'arrivée du Maire à 20 h 58, excusé pour son retard.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3

Sans objet

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Sans objet

4) CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES

a) Cession d'une partie de la parcelle ZD 690 à SA Eure et Loir Habitat :

Jacky TARANNE indique que, dans l'opération de la 4^{ème} tranche du lotissement de la Dalonne, deux ilots (A et B, provenant de la parcelle ZD 689) doivent être cédés à la SA Eure et Loir Habitat par Chartres Aménagement, pour la construction des logements sociaux.

Le projet du géomètre précise également qu'une partie de la parcelle ZD 690 (d'une superficie de 7 m²) appartenant à la commune de JOUY est concernée car cette cession à SA Eure et Loir Habitat.

Jacky TARANNE demande donc l'autorisation de céder à l'Euro symbolique ces 7 m² de la parcelle ZD 690 sous forme d'acte administratif rédigé par le notaire de la commune.

Après vote, à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- Céder les 7 m² de la parcelle ZD 690 à l'Euro symbolique,
- Signer l'acte administratif.

b) Acquisition d'une parcelle de peupleraie cadastrée AI 530 :

Jacky TARANNE fait part d'un échange entre la commune de JOUY et les conjoints DAVID, où ces derniers indiquent vouloir céder à la commune de JOUY, pour l'Euro symbolique, la parcelle AI 530 enclavée correspondant à une peupleraie.

Jacky TARANNE propose donc aux conseillers d'acquérir cette parcelle, par acte administratif rédigé par le notaire de la commune, à l'Euro symbolique.

Après vote et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- Acquérir la parcelle AI 530 à l'Euro symbolique,
- Signer l'acte administratif.

5) COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Vu l'avis favorable n° 2015/CET/080 du Comité Technique Paritaire en date du 24/09/2015

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT, et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en font la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents.

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T., ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du C.E.T. :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement, par l'employeur, des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Certaines conditions doivent toutefois être respectées :

- seuls les congés annuels peuvent alimenter le C.E.T.,
- l'agent doit avoir consommé, chaque année, 20 jours de congés avant de pouvoir alimenter son C.E.T.,
- le nombre total de jours épargnés, sur la durée de vie du CET, est plafonné à 60,
- concernant les agents à temps partiel, le compte épargne-temps sera alimenté au prorata du taux du temps partiel.
- pour les agents changeant de taux dans l'année, un taux d'emploi moyen annuel sera calculé ;

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé de solidarité familiale.

La durée de validité du C.E.T. est illimitée.

La compensation financière des jours épargnés n'est pas retenue par la collectivité, les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son C.E.T.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte les modalités d'utilisation et de gestion du C.E.T. exposées ci-dessus.

6) ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Chantal CHEVALLIER rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire et notifié à l'agent.

Vu l'avis favorable n° 2015/EP/79 du Comité Technique en date du 24 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

Les critères retenus par la commune de JOUY, portent sur les éléments listés à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16/12/2014, à savoir :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères fixés, après avis du Comité Technique Paritaire, sont les suivants :

N = Notions ; A= Application courante ; M = Maîtrise; E =Expertise

CRITERES	N	A	M	E	COMMENTAIRES
SENS DU SERVICE PUBLIC					
Agit dans l'intérêt général, dans le souci de l'égalité de traitement entre les usagers.					
A le souci de la continuité du service					
Agit dans le souci de la qualité du service apporté à l'usager					
Sait rester neutre et respecte les orientations de travail données par les élus					
A le souci de la bonne image de la collectivité					

RELATIONS DE TRAVAIL - RESPECT DES REGLES					
Travaille en bonne collaboration avec ses collègues					
Fait preuve de solidarité (par exemple propose son aide spontanément)					
Connaît les règles de fonctionnement et les respecte					
Respecte les règles d'hygiène et de sécurité					
Respecte et écoute ses responsables hiérarchiques					
Est ponctuel et/ou disponible					
EFFICACITE					
Travail avec soin, rigueur, produit un travail de qualité, respecte les délais, sait s'organiser					
Réfléchit et réagit avec pertinence face à une situation anormale					
COMPORTEMENT FACE AU CHANGEMENT - ADAPTABILITE - CAPACITE A EVOLUER					
Accepte facilement le changement, est ouvert au changement, s'adapte facilement					
Est force de proposition pour améliorer la qualité du service, prend de bonnes initiatives					
Est motivé pour se former, pour évoluer					

CRITERES	N	A	M	E	COMMENTAIRES
ENCADREMENT/MANAGEMENT					
Capacité d'organisation, de pilotage, de gestion et de suivi des activités du service					
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences					
Capacité à déléguer					
Capacité à former ou à inciter à la formation					
Capacité à dialoguer, communiquer, négocier, gérer les conflits					
Capacité à évaluer, à fixer des objectifs cohérents et motivants					
CRITERES	N	A	M	E	COMMENTAIRES
COMPETENCES LIEES AU POSTE					
L'agent a-t-il les compétences requises par le poste ? (reprendre les compétences précisées dans la fiche de poste)					

2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent, etc...

3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet :

à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, pour les entretiens professionnels de l'année 2015.

7) RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CDG 28 – ADHESION

Chantal CHEVALLIER informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CDG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CDG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CDG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ THEME « EMPLOI » :

- Prestation de «Mise à disposition d'agents» (sur site),
- Prestation de «Tutorat / accompagnement à la prise de poste» (sur site),
- Prestation «Expertise administrative, budgétaire» (sur site),

- Prestation d'«Aide au recrutement»,
- Prestation d'«Aide à la description de poste» (sur site),
- Prestation «Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité»,

➔ **THEME «GESTION DES CARRIERES» :**

- Prestation «Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage»,
- Prestation «Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L.»,
- Prestation «conseil juridique en ressources humaines»,
- Prestation «expertise statutaire sur site»,

➔ **THEME «SANTE ET ACTION SOCIALE» :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation «Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels» (DU/EVRP),
 - Prestation «Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)».
- **Accessibilité**
 - Prestation «Accessibilité des locaux professionnels».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation «Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel»,
 - Prestation «Bilan socio-professionnel»,
 - Prestation «Accompagnement social».
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

Arrivée du Maire à 20 h 58.

Le CDG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en cas de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CDG 28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ses annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Chantal CHEVALLIER propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CDG 28, et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CDG 28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en cas de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CDG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CDG 28.

QUESTIONS DIVERSES :

- a) Date du prochain conseil municipal : jeudi 19 novembre 2015 à 20 h 30.
- b) Prochain conseil d'école : le mardi 03 novembre 2015 à 20 h 30 dans la salle BDC de l'école.
- c) Commission inondation : Jean SEIGNEURY va fixer une réunion courant novembre 2015 ; date à confirmer.
- d) Invitation de Chartres Métropole aux conseillers municipaux : rappel de la présentation des grands projets de Chartres Métropole le lundi 2 novembre 2015 à 18 h 30 à Chartreexpo (présence à confirmer auprès de Chartres Métropole).
- e) Invitation des conseillers départements aux conseillers municipaux : rappel de la réunion des conseillers départementaux le mardi 03 novembre 2015 à 19 h 00 – salle du conseil municipal de la mairie de JOUY.
- f) Coût enlèvement des déchets sauvages par la commune de JOUY : Suite à une demande de Jean-Louis DOUSSET lors du dernier conseil, le Maire indique que le coût de la dernière intervention est de l'ordre de 1.000 €. Il

insiste pour que cette information soit communiquée aux Joviens afin que ces derniers n'hésitent pas à faire remonter toutes informations qui permettraient de retrouver les auteurs de ces méfaits.

- g) Règlement transport scolaire : Pascal MARTIN souhaite faire un rappel du règlement en vigueur pour le transport scolaire. En effet, depuis la rentrée scolaire 2015/2016 les enfants sont assez turbulents. L'intervention de l'accompagnatrice n'est pas suffisante et le chauffeur du bus a dû intervenir à plusieurs reprises, en changeant notamment les enfants de place. Certains parents ont manifesté leur mécontentement face à l'attitude du chauffeur. Pascal MARTIN tient à rappeler que le chauffeur est entièrement responsable dans son bus et qu'il y va de la sécurité de tous.

Ci-après, extrait du règlement du transport scolaire :

ARTICLE 1 - MONTEE ET DESCENTE DES ELEVES

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 2 - TENUE DES ELEVES PENDANT LE TRANSPORT

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est notamment interdit - de parler au conducteur sans motif valable,- de fumer ou utiliser allumettes ou briquets,- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, de se pencher au-dehors.

ARTICLE 3 - TRANSPORT DES SACS ET CARTABLES

Les sacs, serviettes, cartables ou paquet de livres doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

ARTICLE 4 - CONSTATATION DES ACTES D'INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits à l'organisateur du transport scolaire. L'organisateur du circuit prévient sans délai la mise en œuvre de l'une des sanctions indiquées ci-dessous :

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur,- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur après avis du chef d'établissement (au cas où cette exclusion est contestée par les parents d'enfants mineurs ou par les élèves majeurs, le Préfet décide après enquête et avis de l'Inspecteur d'Académie).- exclusion de longue durée prononcée par le Préfet après enquête et avis de l'Inspecteur d'Académie.

Patrice PICHOT indique qu'il y a également un souci de sécurité à l'arrêt de bus du stade car les enfants n'attendent pas que le car soit parti pour traverser la route. Le Maire va intervenir auprès de Transport d'Eure-et-Loir.

- h) Restaurant scolaire : Pascal MARTIN rajoute, dans le même ordre, qu'il a dû intervenir au restaurant scolaire suite au comportement inacceptable d'un enfant qui a insulté un agent communal. Il rappelle que ce type de comportement peut être sanctionné par une exclusion temporaire du service de restaurant scolaire.
- i) TAP : Pascal MARTIN fait part du livret réalisé par les animateurs et enfants au cours de la première période des TAP. Résultat apprécié de tous.
- j) Travaux :
- Espace de jeux pour enfants sur la commune de JOUY : Le maire fait suite à des demandes renouvelées de riverains. Il indique que ce point a été intégré dans le plan pluriannuel d'investissements. Il précise que ce dossier est quelque peu complexe car il est lié à un certain nombre de contraintes :
- i. Règlementaires (sol adapté en caoutchouc, d'une durée de vie de 10 ans en moyenne),
 - ii. Contrôles annuels,
 - iii. Dégradations perpétuelles,
 - iv. Surveillance de l'équipement (via la vidéo protection),
 - v. Financement à trouver.
- Un city Park est en projet, en tenant compte de ces contraintes et des coûts, au pré des grés à l'emplacement de l'actuelle base de jeux où l'assise déjà existante nous permettrait d'économiser environ 20.000 € sur un projet qui est tout de même estimé à 100.000 €. Chartres Métropole apporterait un financement sous forme de fonds de concours.
- k) Vidéo protection : Guy NORMAND et Chantal CHEVALLIER indiquent que plusieurs riverains sollicitent la pose de caméras à la Dalonne. Le Maire et Jacky TARANNE répondent qu'ils espèrent pouvoir en poser de nouvelles mais qu'auparavant les questions techniques (réseaux, fourreaux) et financières (coût élevé) doivent être réglées. Une étude sera lancée prochainement.
- l) Création d'un columbarium : Pierre PERTHUIS indique que l'entreprise intervient à partir de la semaine prochaine et que tout sera terminé pour la Toussaint.

m) Divers : Remise des plis de M. Philippe VIGIER à chaque conseiller.

La séance est levée à 21 h 20

